



Qui tient quelle comptabilité

Toute entreprise doit savoir ce qu'elle gagne et ce qu'elle doit. La loi fixe deux niveaux : une comptabilité complète pour les sociétés et les entreprises qui dépassent...

500 000

francs : seuil de la comptabilité complète

10 ans

conservation des pièces

6 mois

pour soumettre les comptes

7

principes de l'art. 958c



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Doivent tenir une comptabilité et présenter des comptes les entreprises individuelles et sociétés de personnes ayant réalisé plus de 500 000 francs de chiffre d'affaires lors du dernier exercice, et les personnes morales (art. 957 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Une **entreprise individuelle** ou une société de personnes passe à la comptabilité complète dès **500 000 francs** de chiffre d'affaires sur le dernier exercice.



LA RÈGLE

La règle clé

Sàrl de deux associés, 180 000 de chiffre d'affaires :
Comptabilité complète (art. 957 al. 1 ch. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Une société compte tout ; un petit indépendant compte ce qui entre et ce qui sort. »



LE PIÈGE

Le piège

Les pièces de salaire font partie de la comptabilité : décomptes mensuels, certificats de salaire et décomptes AVS se gardent aussi dix ans, même si le dossier personnel suit d'autres règles de conservation.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 957, 958, 958c, 958f ; ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico).



Le cas express

Une SA de 3 personnes peut-elle se contenter d'une comptabilité recettes-dépenses ?

✓ **Non** Toute personne morale tient une comptabilité complète (art. 957 al. 1 ch. 2).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier la forme juridique.
- ☐ Regarder le chiffre d'affaires du dernier exercice.
- ☐ Choisir comptabilité complète ou simplifiée.
- ☐ Classer et garder les pièces dix ans.
- ☐ Soumettre les comptes dans les six mois.